

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Proissans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par l'Union Cycliste Sarladaise à l'occasion de la course intitulée Grand Prix de Proissans devant se dérouler le 23 août 2020 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

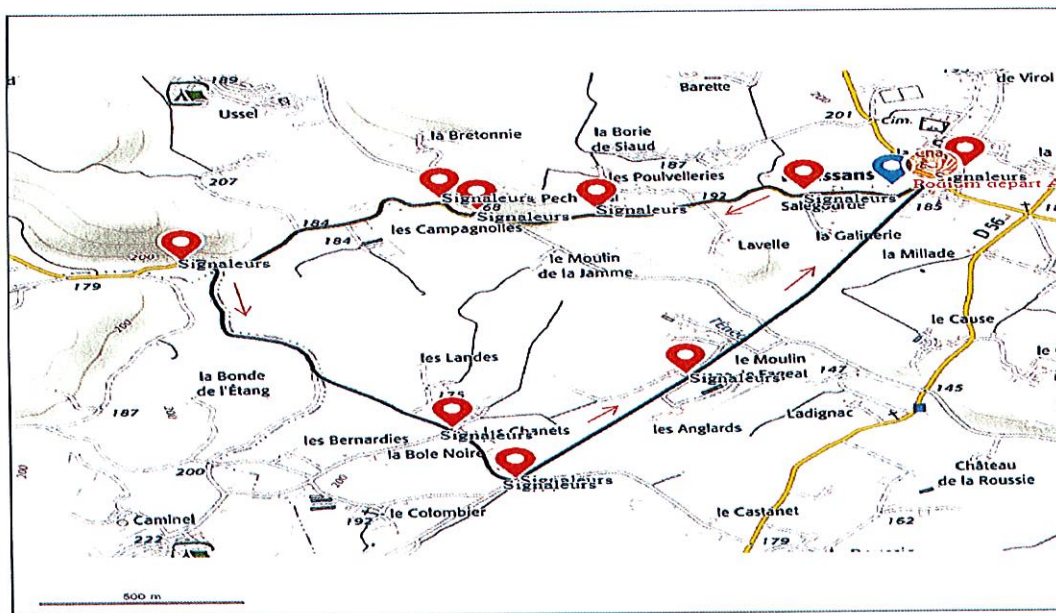
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1 e r :

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée Grand Prix de Proissans, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le 23 août 2020, la circulation et le stationnement seront interdits de 12h30 à 18h00 dans les rues désignées ci-dessous :



Article 2 :

Les coureurs auront l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Article 3 :

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 :

Le Préfet de la Dordogne, la Gendarmerie de Sarlat, l'association organisatrice, et le Maire de Proissans sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 19 juin 2020

Le Maire,

Benoît SECRESTAT

